

Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 24

	GLUTEN ¹	CEUFS	LAIT / PRODUITS LAITIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE ²	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLÉRI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES ³
mardi 10 juin 2025														
Tomates mozzarella			X						X	X				X
Croquettes végétariennes	X	X	X							X				
Pommes vapeur										X				
										X				
Cocktail de fruits au sirop	ABSENCE													
jeudi 12 juin 2025														
Macédoine vinaigrette									X	X				X
Rôti de veau au cidre	X		X							X				X
Pâtes	X	X								X				
Tarte au flan	X	X	X			X								
SV Galette végétale	X	X	X							X				
vendredi 13 juin 2025														
Salade de poivrons marinés									X	X				X
Poisson à la bordelaise	X												X	
Boulgour	X									X				
Fruit cru	ABSENCE													
¹ Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut, ... ² Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland. ³ A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.														
Absence totale d'allergène à déclaration obligatoire														
X : Présence des allergènes														
<i>Conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés. La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.</i>														